Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210407-56_21_AVFCTERR-DE

56/2021

Communauté de Communes Aspres

DELIBERATION
du
Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents **: 32**
Nombre de votants **: 34**
Date de convocation : **31 Mars 2021**

OBJET : AVENANT FONDS DE CONCOURS TERRATS : GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :
R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Absents:
F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 066-246600449-20210407-56_21_AVFCTERR-DE

56/2021

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE : FONDS DE CONCOURS TERRATS - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE:

VU le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leurs champs de compétences,

VU l'Article L5214-16-V du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

VU l'article L5215-26 du CGCT relatif à la définition et aux modalités de versement de fonds de concours

VU la délibération n°59/2019 approuvant la convention financière avec la commune de TERRATS, pour le versement d'un fonds de concours

Le Président **RAPPELLE** aux conseillers que par délibération du 5 Juin 2019, un fonds de concours a été attribué à la Commune de TERRATS pour les travaux de construction du groupe scolaire et de la cantine, à hauteur de 43.96% du coût des travaux restant à la charge de la commune soit : 318 000€.

Au regard de subventions obtenues et du coût définitif de l'opération révisé à la baisse, le solde restant à la charge de la commune est modifié. Il convient donc de modifier par avenant le montant du fonds de concours à verser.

Il **DONNE** les éléments définitifs suivants :

Cout réel de l'opération :	1 100 388,05€HT
Montant des subventions obtenues :	523 443,00€
Reste à la charge de la commune :	576 945,05€

Fonds de concours proposé : 50% du restant à charge, soit 288 472,53€

Le Conseil est appelé à approuver l'avenant à la convention financière, fixant à 50% la participation de la Communauté sur le solde restant à charge de la commune, soit un fonds de concours modifié et évalué à 288 472,53€.

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés

MODIFIE par avenant le montant du fonds de concours attribué à la commune de TERRATS pour les travaux de construction du groupe scolaire et de la cantine, ainsi fixé à 50% du coût restant à la charge de la commune, soit 288 472,53€.

APPROUVE l'avenant à la convention à intervenir avec la commune de TERRATS, et **AUTORISE** le Président à signer le document définitif,

PRECISE que le montant ainsi accordé est prévu au budget 2021 compte 20414,

PRECISE que ampliation de la présente délibération annexée de l'avenant précité sera communiquée au Trésorier Principal.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE